



# LAC-DES-SEIZE-ILES

## INFOLETTRE – JANVIER 2024

*Il nous fait plaisir de débiter cette nouvelle année en vous acheminant notre première infolettre 2024. Nous poursuivons cette tradition, qui, nous l'espérons, vous permet d'être bien renseigné sur votre vie municipale !*

### TAXATION MUNICIPALE

Nous avons finalisé toute l'opération concernant la taxation municipale la semaine dernière. Les comptes de taxes ont été postés pour l'ensemble de nos résidents. Si vous préférez recevoir une copie par courriel, soit parce que vous êtes à l'extérieur du pays ou simplement parce que vous préférez cette façon de faire, nous vous invitons à nous adresser une demande à [comptabilite@lac-des-seize-iles.com](mailto:comptabilite@lac-des-seize-iles.com) et nous vous acheminerons votre copie dans les plus brefs délais.

### CALENDRIER DES COLLECTES

Le calendrier des collectes a été inséré dans votre enveloppe lors de l'envoi du compte de taxes. Il se retrouve également sur notre site web et des copies sont disponibles à nos bureaux.

### LOCATION DE QUAIS

Nous vous rappelons certains articles du Règlement concernant la gestion des marinas municipales et des plans d'eau de notre territoire.

#### **ARTICLE 25**

Lors d'une première demande, les citoyens désirant effectuer la location d'un espace de quai, devront, avant le 31 mars de l'année en cours, compléter et transmettre le formulaire de demande de location de quai municipal prévu à cet effet. Ce formulaire se retrouve sur notre site web ou vous pouvez vous le procurer en vous adressant à [comptabilite@lac-des-seize-iles.com](mailto:comptabilite@lac-des-seize-iles.com).

Les citoyens doivent joindre à leur demande un document spécifiant l'enregistrement du bateau à leur nom, émis par Transport Canada. S'ils possèdent plus d'une embarcation, ces citoyens doivent joindre tous les enregistrements.

Pour les citoyens possédant plus d'une embarcation, il est important d'inscrire les dimensions de l'embarcation ayant la plus grande taille.

Toutes les informations demandées dans le formulaire doivent être complétées, les frais payés, faute de quoi la demande sera rejetée.

Lorsqu'un espace de location de quai a été accordé, il est automatiquement réservé à ce même citoyen, pour les années subséquentes, à condition de respecter la modalité suivante : effectuer le paiement de la location d'un espace de quai au plus tard à la date du 1er versement du paiement des taxes municipales, soit au plus tard le 20 février 2024. À défaut de ne pas avoir souscrit à cette obligation, le quai sera déclaré non-loué. Un formulaire doit également être complété et transmis afin que nous puissions avoir les récentes informations.

### **ARTICLE 27**

Les espaces des quais en location seront renouvelés ou attribués selon la disponibilité à chaque année et selon les critères suivants :

1. Citoyens riverains de Lac-des Seize-Îles qui n'ont pas de chemin d'accès à leur propriété construite.
2. Citoyens riverains et non-riverains de Lac-des-Seize-Îles avec propriété construite ayant un chemin d'accès pour se rendre à leur propriété.
3. Citoyens riverains de Lac-des-Seize-Îles avec propriété construite ayant un abri à bateau directement accessible par véhicule
4. Citoyens de Lac-des-Seize-Îles ayant une propriété non-construite.
5. Contribuable de Lac-des-Seize-Îles ayant une adresse civique à Montcalm ou à Wentworth-Nord et ayant un lot du territoire de Lac-des-Seize-Îles rattaché à leur propriété.
6. Date de réception de la demande.
7. Non-citoyen de Lac-des-Seize-Îles après le 24 juin de chaque année.

Les confirmations de location d'en espace quai vous seront acheminées au cours du mois d'avril prochain.

En espérant que ces informations puissent vous être utiles !

## ÉVÉNEMENTS À NOTER À VOTRE CALENDRIER

### **ASSEMBLÉE DE CONSULTATION VOCATION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

Les membres du Conseil municipal désirent rencontrer les citoyens afin, dans un premier temps, de transmettre des informations relativement aux démarches et études réalisées sur l'état des bâtiments municipaux.

Suite à cette transmission d'informations, les citoyens pourront partager leur vision, leurs commentaires, leurs idées concernant la vocation future de ces bâtiments et les actions à entreprendre.

Cette démarche se veut constructive et les élus espèrent que les citoyens y participeront en grand nombre.

Nous vous avisons à l'avance afin que vous puissiez réserver votre après-midi du dimanche, 17 mars prochain. Un lien TEAMS sera déposé sur notre site web afin que ceux et celles qui ne pourront être présents, puissent y participer. Nous vous reviendrons avec tous les détails dans une prochaine communication.

### **FÊTES DES NEIGES – SAMEDI 24 FÉVRIER 2024**



Les membres du Comité des Loisirs vous convient à la Fête des Neiges, Édition 2024. De nombreuses activités seront organisées pour petits et grands. Vous pourrez fraterniser autour du feu de camps tout en dégustant un bon chocolat chaud ! Nous vous attendons en grand nombre, de 12h à 17h, au centre du village, le 24 février prochain ! De plus amples informations vous seront transmises dans notre prochaine infolettre.

## MERCI !

Municipalité de Lac-des-Seize Iles

47, rue de l'Église

Lac-des-Seize-Iles, QC J0T 2M0

450-226-3117

[www.lac-des-seize-iles.com](http://www.lac-des-seize-iles.com)